Le Joncavidulien

Bulletin municipal

Juin 2026

****

Changement des horaires concernant les bruits de voisinage

Les travaux sont autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au samedi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Voir arrêté n° A_2026_84

Changement concernant l'entretien des trottoirs

L'entretien des trottoirs incombera désormais aux riverains.

La commune continuera d'entretenir les caniveaux.

Voir arrêté no A_2026_67

L'intégralité des arrêtés est consultable sur le site internet de la commune.

DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENAULT

Mardi : 14h / 18h ; Mercredi : 10h / 12h et 14h / 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h / 17h; Samedi : 10h / 12h

- **Lectures offertes**
  Vendredis 10 et 17 juillet
  De 14h à 16h
  Parc municipal
  [4 à 10 ans — accès libre]
- **Quiz « Partir en livre »**
  à compléter jusqu'au
  18 juillet — Lots à gagner !

Concours photo « Mon livre en vacances »
Envoyez-nous une photo de vous et/ou de votre livre pendant vos vacances, jusqu'au 29 août !

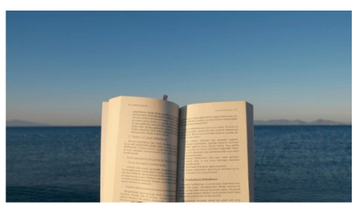

Fermeture de la médiathèque du 4 au 25 août.

Bonnes vacances !

Mairie de Jonchery-sur-Vesle
Place René Sarrette
51140 **JONCHERY-SUR-VESLE**

Contacts :

☎ 03.26.48.50.03
mairie.joncherysurvesle@orange.fr

Sites :

http:/www.joncherysurvesle.com
Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :
Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.
Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi de 9h-12h et
de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.
Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

Médiathèque municipale :
1 ter rue du Moulin
03.26.48.52.71
http://jonchery-pom.c3rb.org
mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr
Mardi : 14h à 18h
Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 14h à 17h
Vendredi : 14h à 17h
Samedi : 10h à 12h

La Poste :
2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.
Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.
Samedi : 09h30 à 11h30.
Mardi et Jeudi : Fermée.

Maison France Services : 03 26 08 36 44
Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi : 13h30-18h00
Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-18h00
Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00
Jeudi : 9h00-12h00
Vendredi : 13h30-17h00
Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :
Véolia : 09 69 39 04 98
Pour transmettre les relevés :
www.service.eau.veolia.fr
Enedis : 09 72 67 50 51
GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00.
Jeudi : 9h00-12h00.
Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.

Bonnes vacances à toutes et à tous et bon repos.

Le maire, Nadine Poulain

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

Séance du 15 juin 2026

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET 8H00

Vu la délibération en date du 11 mars 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures ;
Vu la création d'un emploi permanent de rédacteur ;
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2026.

OBJET : SUBVENTION AU REFUGE FOURRIERE DU GRAND REIMS – AVENANT CONVENTION « LES AMIS DES BÊTES »

CONSIDÉRANT le courrier de l'association « Les Amis des Bêtes » informant la commune de l'actualisation de sa tarification à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette revalorisation est motivée par l'augmentation des frais vétérinaires, du coût de l'alimentation animale ainsi que des charges générales de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tarif est fixé à 1,00 € par habitant et par an, en remplacement du tarif actuel de 0,70 € par habitant et par an ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune est de 1 872 habitants, portant la participation annuelle à la somme de 1 872 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant à la convention de fourrière animale proposé par l'association « Les Amis des Bêtes », gestionnaire du Refuge Fourrière du Grand Reims ;
- D'accepter l'actualisation de la participation financière communale au tarif de 1,00 € par habitant et par an, soit un montant annuel de 1 872 €.

OBJET : ACCEPTATION DU LEGS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le courrier du Crédit Agricole Nord Est du 28 mai 2026, informant la commune qu'elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ;
Considérant que le document transmis par le Crédit Agricole Nord Est en charge du versement du capital décès ne fait apparaitre ni conditions, ni charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter d'être bénéficiaire du contrat d'assurance vie ;

- d'accepter le legs grevé ni de conditions ni de charges ;

- d'autoriser l'encaissement du contrat d'assurance vie d'un montant de 44 858,96 € sur le compte de la commune de Jonchery-sur-Vesle.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier dans les espaces verts de la commune ;
Sur le rapport de Monsieur Serge AGNESSENS et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1er juillet au 31 août 2026** inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent à temps complet.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2026-36 du 30 avril 2026 fixant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Considérant que la commune de Jonchery-sur-Vesle est représentée au sein de la CLECT par 1 membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Madame Nadine POULAIN, membre titulaire
Monsieur Philippe REMEN, membre suppléant.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;
VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Incendie et Secours.
De désigner Madame Nadine POULAIN Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Jonchery-sur-Vesle.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois d'installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur (consultable en mairie).

Informations diverses

Mme Catherine GERMOND, Adjointe au Fleurissement :

Le fleurissement estival de la commune a eu lieu le vendredi 22 mai. Dès 8 heures, employés communaux, membres de la commission, bénévoles ainsi que plusieurs jeunes de l'ESAT, accompagnés de leur monitrice, se sont mobilisés pour participer aux plantations. Certains bénévoles ont également proposé leur aide pour l'entretien régulier de plusieurs bacs et massifs floraux. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.
Et pour rappel, la commission Fleurissement est ouverte à tous les habitants qui souhaitent s'investir dans l'embellissement de notre commune. N'hésitez pas à nous rejoindre !
Afin d'optimiser leur implantation, plusieurs bacs à fleurs ont été déplacés dans le village. Par ailleurs, trois bacs inutilisés situés près de la gare ont été réinstallés à proximité du bâtiment des associations. Les fleurs ont été offertes par l'association de pétanque, qui en assurera l'entretien. Des plantes aromatiques, accompagnées de petits panneaux explicatifs, ont également été plantées dans le petit serpentin du parc. Malheureusement, certaines d'entre elles ont été piétinées et cassées. Merci de veiller au respect de ces petits aménagements qui contribuent à l'agrément du parc.
L'arboretum du parc municipal a été sélectionné pour faire l'objet d'une inspection phytosanitaire. Les résultats sont rassurants : aucun signe de maladie n'a été détecté sur les arbres. Les bénévoles de la commission ont par ailleurs entrepris un travail de remise à jour des poteaux et panneaux d'identification.

Mme Catherine GERMOND, Adjointe à la Voirie :

La première réunion de la commission Voirie s'est tenue le 2 juin. A cette occasion, l'ensemble des principes de réalisation des travaux dans la commune ont été rappelés à l'ensemble des membres de la commission.
Tous les nids-de-poule recensés dans la commune ont été signalés au Grand Reims en vue de leur réparation pour l'année 2026. Les passages piétons situés de part et d'autre de l'école primaire ainsi que la ligne STOP à proximité du parc ont été refaits. Pour des raisons de sécurité, une interdiction de stationnement a également été mise en place à l'entrée du parc. Nous remercions chacun de veiller au respect de cette nouvelle signalisation.
Par ailleurs, plusieurs autres problématiques liées à la voirie et à la circulation sont actuellement à l'étude. Des vérifications réglementaires et techniques sont en cours, ainsi que des demandes de devis, afin d'envisager les aménagements les plus adaptés.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE